

*Lettres d'Yves de Chartres.* ner Prêtre & Evêque, répondit au Clergé de Sens par la Lettre cinquante-huitième, qu'il ne pouvoit le faire que dans les temps prescrits pour les Ordinations, & qu'avant que de confirmer son Election, il falloit qu'il eût une conférence avec lui & avec les Evêques ses confreres, parce qu'il y avoit quelque difficulté à lever.

Cette difficulté étoit l'opposition de Hugues Archevêque de Lion, qui prétendoit que l'on ne pouvoit ordonner d'Evêques en France sans son consentement, & qu'il avoit une raison particulière d'empêcher celle de Daimbert à l'Archevêché de Sens, jusqu'à ce qu'il eût reconnu la Primatie de Lion. C'est pourquoi Yves demande à Hugues par la Lettre cinquante-neuvième, s'il doit l'ordonner ou non, & le prie de lui faire réponse au plûtôt.

Hugues lui aiant défendu de faire cette Ordination, Yves lui manda par la soixantième Lettre qu'il a obéi à ses ordres, & envoié sa Lettre aux Evêques de sa Province; mais il le prie & lui conseille en même temps d'user à l'avenir de son autorité avec plus de moderation, & de ne pas les contraindre si fort par les liens de l'obeissance dûs au Saint Siege, de peur qu'en mettant sur leurs épaules des fardeaux qu'ils ne peuvent porter, il ne les fasse tomber dans la desobeissance, par l'impossibilité d'exécuter ce qu'il leur recommande, ou par la nécessité de faire le contraire: qu'il lui est bien aisé de combattre de loin, en menaçant de tirer de l'arc; mais qu'il est fort dangereux pour ceux qui sont presens, de se battre, pour ainsi dire, à l'épée; qu'ils sont dans la resolution d'observer les défenses ou les commandemens du Saint Siege, qui sont tous pour la protection de la Foi, pour la correction des Fideles, pour la punition des méchans, pour détourner les maux presens ou à venir, & qu'ils sont prêts de tout souffrir pour maintenir les Ordonnances qui ont cette fin; mais à l'égard de celles qui sont sur des choses indifferentes, & qui ne sont rien au salut, soit qu'on les observe, soit qu'on ne les observe pas, & du changement qu'il veut apporter aux anciennes coutumes confirmées par l'autorité des Saints Peres; il doit lui-même faire réflexion, qu'il faut plutôt suivre les sentimens des Peres que ces nouvelles constitutions. Que les anciens Canons désertant l'Ordination du Metropolitain aux Evêques de la Province; si s'étonne qu'il veuille établir une nouvelle coutume, en obligeant celui qui est élu à l'Archevêché de Sens de se presenter devant lui avant sa Consecration, & de lui promettre de lui être soumis & de lui obeir; ce qui ne s'est encore point pratiqué dans la Province de France, ni dans aucune autre. Que la personne qui est élue n'étant accusée d'aucun crime, & l'élection s'étant faite gratuitement, il n'a aucun droit de la citer devant lui. Qu'à l'é-

gard de ce qu'il lui écrivoit, que cet Elu avoit *Lettres* regû l'Investiture de la main du Roi, il n'en avoit d'Yves de aucune connoissance; mais que quand cela seroit, *Chartres.* il ne voit pas que cette ceremonie fût contraire à la Foi ou à la Religion, puisqu'après une election Canonique il a toujours été permis aux Rois de donner des Evêchez, & que les Papes mêmes leur ont écrit d'accorder les Evêchez aux personnes qui étoient élus, & de différer quelquefois leur Consecration jusqu'à ce que les Rois y eussent consenti. Que le Pape Urbain n'avoit défendu que l'investiture réelle; mais qu'il ne les avoit pas exclus de l'élection ou de la concession, & que le huitième Concile général leur avoit bien défendu d'être present à l'élection; mais non pas de mettre les Elus en possession. Qu'il n'imporroit pas que cette concession se fît, ou avec la main, ou par quelque signe, ou de bouche, ou en donnant le bâton Pastoral, puisque les Rois n'avoient aucune intention de rien donner de spirituel; mais seulement de consentir aux vœux de ceux qui leur demandoient cet homme pour Pasteur, ou de donner aux Elus les terres & les autres biens Ecclesiastiques que les Eglises tiennent de la liberalité des Princes. Que la défense des Investitures étoit causée d'une infinité de maux dans l'Eglise, & que si on les permettoit, il en arriveroit beaucoup moins; qu'il ne dit pas cela dans le dessein de s'élever contre le Saint Siege, mais parce qu'il souhaiteroit, que les Ministres de l'Eglise de Rome s'appliquassent à guerir les grandes maladies, & ne s'arrêtaient pas à ces petites choses. Qu'au reste, il lui demandoit avec instance qu'il leur permît de consacrer l'Archevêque de Sens, & que s'il leur en donnoit la permission, ils lui promettoient de le porter à reconnoître la Primatie de Lion: que s'il ne se rendoit pas à leurs prières, ils ne passeroient pas outre; mais que s'il en arrivoit quelque Schisme, ils n'en seroient pas responsables. Enfin Yves de Chartres dit qu'il pourroit lui demander réparation du tort que ceux du Puîset lui ont fait & à son Eglise, parce qu'il avoit levé à son insçu l'excommunication fulminée contre eux; ce qui les avoit portés à faire de nouveaux sacrileges, dans l'esperance d'une semblable impunité.

Ce ne fut pas la seule entreprise que fit Hugues de Lion, il voulut encore obliger celui qui étoit élu Evêque de Nevers de le venir trouver à Chartres pour y recevoir l'Ordination. Yves de Chartres s'y opposa, & lui écrivit par la Lettre soixante-unième que cette entreprise étoit contraire aux Loix de l'Eglise & à la coutume, suivant lesquelles les Evêques doivent être ordonnés par le Metropolitain, ou à son défaut par les Evêques de la même Province.

Yves de Chartres aiant fait son accommodement avec Adelecie Dame du Puîset, il écrivit à

Sanction